



Véhicules électriques
ACCÉLÉRONS LE FUTUR



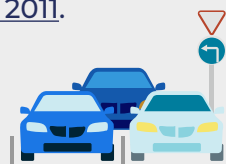
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Comment faire installer une borne de recharge à domicile si j'habite dans un immeuble ?



Vous allez acquérir une voiture électrique et vous habitez dans un immeuble collectif ?

Vous bénéficiez d'un droit à la prise pour vous permettre
de recharger votre voiture à votre domicile en vertu
du décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011.



Quelle est la procédure à suivre ?

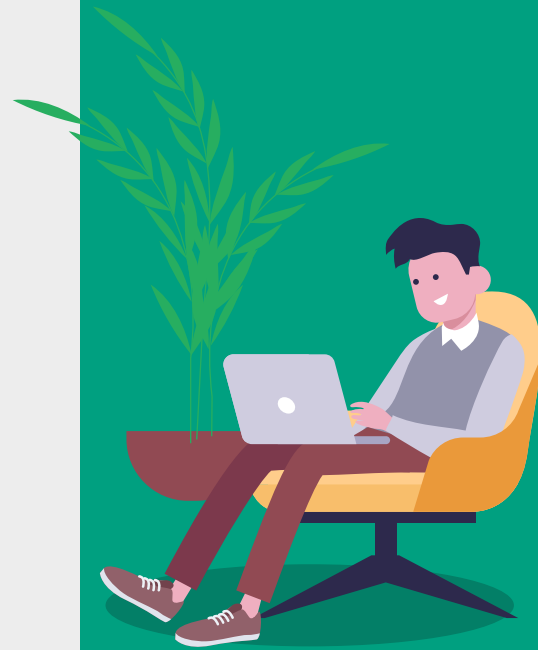
Avant d'installer votre point de recharge, vous devez en informer les copropriétaires lors de l'assemblée générale. Compte tenu des délais, nous vous recommandons d'engager ces démarches avant d'acquérir un véhicule électrique.



Je prépare mon dossier avant l'assemblée générale

- Je prends contact avec un professionnel pour l'installation de mon point de recharge. Il me remet un dossier complet comprenant un descriptif détaillé des travaux à réaliser, un schéma et un devis.
- J'envoie au syndicat de copropriété par lettre recommandée avec accusé de réception une présentation de mon projet et demande son inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.
 - Si je suis locataire, j'envoie directement ma demande au propriétaire du logement : c'est lui qui notifiera le syndicat de copropriété.

Si vous remarquez une réticence à l'installation de la borne, faites-en part au professionnel : il pourra vous fournir tous les documents juridiques nécessaires et éventuellement se rendre à l'assemblée générale pour répondre aux interrogations des copropriétaires.



?

À l'assemblée générale

- Je présente mon projet d'installation ainsi que le schéma et les documents remis par le professionnel.
 - La décision d'installation d'un point de recharge individuel ne fait pas l'objet d'un vote par les copropriétaires.
- Une convention est ensuite signée entre le propriétaire du logement ou le syndic et le professionnel pour définir les conditions d'installation, de gestion et d'entretien des équipements de recharge électrique.





Bon à savoir

Sachez que le syndic peut, dans un délai de six mois :

- S'opposer aux travaux via une saisine du tribunal d'instance en justifiant d'un motif sérieux et légitime.
- Ou décider d'équiper l'ensemble des places de stationnement de l'immeuble d'un point de recharge. Si ces travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai, votre installation peut être effectuée.

Plusieurs aides sont disponibles pour réduire les coûts d'installation

Pour réduire le coût d'installation de votre borne de recharge à domicile, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides cumulables :



LE CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

300 euros pour l'installation d'une borne dans sa résidence principale.



LE PROGRAMME ADVENIR

50 % des coûts d'installation et d'acquisition de la borne, dans la limite de 600 € HT ou 960 € HT si un système de pilotage de la recharge est installé.

